

## II

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures

## AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

OTTAWA, le 30 juin 1964.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date du 30 juin 1964, conçue dans les termes suivants:

«Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs norvégiens et danois. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957 et le 6 avril 1960. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 30 élèves-pilotes et de 3 élèves-navigateurs par année. Aux termes d'un autre échange de notes, en date du 20 juillet 1962 et également en vigueur jusqu'au 30 juin 1964, le Gouvernement s'engageait à offrir chaque année à 30 pilotes des cours de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit, de \$2,000 par élève-navigateur inscrit et de \$10,000 par pilote d'avion de combat inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale de Norvège pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 25 places à la disposition des élèves-pilotes norvégiens;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction à trois élèves-navigateurs et des cours de pilotage opérationnel pour l'appareil de type Sabre F-86 à 30 pilotes pendant l'année commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1964 et à 25 pilotes pendant chacune des années qui suivront. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale de Norvège portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1<sup>er</sup> juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:
  - \$44,000 par pilote diplômé
  - \$23,500 par navigateur diplômé
  - \$15,500 par pilote opérationnel diplômé.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;